

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit,
le 19 juin à 18h30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Chantal COMBALBERT, Gaylord DENAX, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Jean-Marc MIRAMONT suppléant d'André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Hervé QUET, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE.

Pouvoirs : M. José LACOMBE a donné procuration à Mme Eliette RUELLE, M. Didier CASSAGNEAU a donné pouvoir à M. Michel LAMOLINAIRIE.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Dominique FORNERIS, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Gilbert ROZES, Jean-Luc SILOT.

Secrétaire de séance : Mme Agnès PALMIE.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 avril 2018

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 avril 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information des décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les dernières décisions qu'il a prises :

- De retenir l'entreprise QUADRIA, ZA Labory Baudan, 68 rue Blaise Pascal, 33127 SAINT-JEAN D'ILLAC, pour assurer la fourniture de 32 colonnes pour la collecte des déchets ménagers pour un montant total de 43 129,00 € HT soit 51 754,80 € TTC,
- De retenir l'entreprise DENIOS, Hameau du Val, 27550 NASSANDRES, pour assurer la fourniture d'un local pour stocker les déchets dangereux de la déchèterie de Lauzerte pour un montant total de 9 909,30 € HT soit 11 891,16 € TTC,

- De signer une convention avec l'entreprise FOURMENT RECYCLAGE, 420 route de Montauban, ZI Les Tendolles - BP 4, 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE, pour assurer le transport des bennes de matériaux issus des déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy en complément de la régie de la collectivité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018. Monsieur le Président précise que le montant maximum de la prestation sur la durée de la convention est de 24 000 € HT.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

3. Avenants au marché de travaux de reconstruction de la déchèterie-recyclerie de Lauzerte

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux débutés en décembre sont désormais en cours d'achèvement. La nouvelle installation devrait être livrée courant juillet pour une réouverture probable de la déchèterie avant fin juillet.

Il rappelle que les usagers peuvent en attendant accéder aux déchèteries de Lafrançaise et de Montaigu de Quercy.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les avenants suivants aux lots n°1, 2, 4, 5, 6, 8 et 13 du marché de construction d'une déchèterie/recyclerie sur la commune de Lauzerte conclus avec les entreprises concernées :

Lot 1 : Terrassements et VRD

Plus-value	Montant € HT
Enrochement talus – aire de stockage recyclerie	2 500,00 €
Chambre de tirage – fourreau en attente – aire de stockage recyclerie	150,00 €
Total plus-value	2 650,00 € HT
Total € HT	2 650,00 € HT
TVA – 20%	530,00 €
Total € TTC	3 180,00 € TTC

Lot 2 : Génie civil

Plus-value	Montant € HT
Dalle béton armé pour piétonnier à l'arrière du bâtiment	2 312,90 €
Réseaux secs complémentaires sous la dalle du bâtiment	1 546,00 €
Location pompe à béton pour coulage piétonnier à l'arrière du bâtiment	470,00 €
Total plus-value	4 328,90 € HT
Total € HT	4 328,90 € HT
TVA – 20%	865,78 €
Total € TTC	5 194,68 € TTC

Lot 4 : Serrurerie

Moins-value	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT
2 A : Déchèterie			
Bavettes caoutchouc	- 5 ml	114.00	- 570.00 €
Fourniture et pose de clôture – type panneau rigide – H=2m	- 60ml	49.00	- 2 940.00 €
Fourniture et pose de clôture – type panneau rigide – H=1m	- 27.5 ml	45.00	- 1 237.50 €
Fourniture et pose d'un portillon – escalier parking	-1	695.00	- 695.00 €
Porte métallique 2 vantaux : 2x90x215	-1	1 550.00	- 1 550.00 €
Porte métallique 1 vantail : 100x215	-1	980.00	- 980.00 €
Total moins-value			- 7 972.50 € HT
Plus-value	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT
Interrupteur à clé pour barrière levante de sortie	1	100.00	100.00 €
Fourniture et pose de garde- corps fixes	8 ml	158.00	1 264.00 €
Fourniture et pose de clôture – type simple torsion – H=1m	100 ml	37.00	3 700.00 €
Fourniture et pose de clôture – type panneau rigide – H=1.55m	20 ml	49.00	980.00 €
Portillon bassin – 2 vantaux – 3mx1m	1	1 355.00	1 355.00 €
Portillon parking – 1 vantail – 1,5mx1.5m	1	850.00	850.00 €
Poteau pour reprise de projecteur	2	180.00	360.00 €
2 B : Bâtiment			
Portillon – porte sectionnelle 400x400	1	1 100.00	1 100.00 €
Laquage grilles de défense 3000x800mm	5	62.00	310.00 €
Laquage grilles de défense 2200x1150mm	8	69.00	552.00 €
Total plus-value			10 571,00 € HT
Total € HT			2 598,50 € HT
TVA – 20%			519,70 €
Total € TTC			3 118,20 € TTC

Lot 5 : Menuiseries Aluminium

Plus-value	Montant € HT
Porte 1 vantail – vitrée local gardien y compris barreaudage	2 084,00 €
Total plus-value	2 084.00 € HT
Total € HT	2 084.00 € HT
TVA – 20%	416.80 €
Total € TTC	2 500.80 € TTC

Lot 6 : Menuiseries Bois

Moins-value	Montant € HT
Meuble d'accueil	- 2 820.00 €
Total plus-value	- 2 820.00 € HT
Plus-value	Montant € HT
Placard dégagement	687.00 €
Total plus-value	687.00 € HT
Total € HT	- 2 133.00 € HT
TVA – 20%	426.60 €
Total € TTC	- 2 559.60 € TTC

Lot 8 : Electricité

Plus-value	Montant € HT
Aménagement bureau déchèterie	1 656.39 €
Aménagement dégagement – équipements armoire électrique	994.57 €
Aménagement WC Douche	13.68 €
Aménagement Atelier	344.79 €
Aménagement Stockage déchèterie	423.15 €
Total plus-value	3 432.57 € HT
Total € HT	3 432.57 € HT
TVA – 20%	686.51 €
Total € TTC	4 119.08 € TTC

Lot 13 : Photovoltaïque

Plus-value	Montant € HT
Tableau d'affichage de données de production électrique	1 590.20 €
Total plus-value	1 590.20 € HT
Total € HT	1 590.20 € HT
TVA – 20%	318.04 €
Total € TTC	1 908.24 € TTC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise son Président à signer les avenants aux lots n°1, 2, 4, 5, 6, 8 et 13 du marché de construction d'une déchèterie/recyclerie sur la commune de Lauzerte présentés ci-dessus correspondants à une plus-value totale de 14 551,17 € HT.

4. Gestion de la ressourcerie de Lauzerte

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la déchèterie de Lauzerte accueillera désormais une ressourcerie qui s'installera dans le bâtiment prévu à cet effet. Cette ressourcerie aura pour mission de séparer les objets réutilisables ou réparables en entrée de déchèterie en vue de leur revente tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Il vous propose de lier un partenariat avec l'association IDDEES qui gère déjà la ressourcerie de Lafrançaise depuis 2012.

Dans ce cadre Monsieur le Président vous propose de signer avec l'association les conventions suivantes :

- **Bail de location des locaux** :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de louer le bâtiment de la ressourcerie situé sur le site de la déchèterie de Lauzerte au lieu-dit Auléry à l'association IDDEES pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018. Il propose de fixer le loyer à 100 € par mois soit 1200 € par an. Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer le bail de location avec l'association IDDEES.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et l'autorise à signer le bail de location pour le bâtiment de la ressourcerie avec l'association IDDEES.

- **Convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie** :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir l'association IDDEES pour assurer la gestion de la ressourcerie située dans la zone commerciale d'Auléry à Lauzerte à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 ans. La vocation de cette ressourcerie est de collecter sur la déchèterie ou par d'autres moyens des objets, de les réparer et de les mettre en vente.

Dans ce cadre Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de rémunérer l'association IDDEES pour deux prestations :

- Le détournement des déchets de la déchèterie :
 - o Participation forfaitaire de 500 €/an + 50 €/T au-delà de 15 tonnes par an (limitée à 1 000 €/an),
- Collecte en porte-porte des encombrants : Il s'agit de proposer une collecte gratuite des encombrants aux administrés sur simple rendez-vous.
 - o Participation forfaitaire de 500 €/an + 25 € par enlèvement au-delà de 100 interventions dans l'année (limitée à 1 000 €/an).

Il donne lecture aux membres du Comité Syndical du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation de la ressourcerie de Lauzerte avec l'association IDDEES.

- Convention pour l'entretien des espaces verts du site :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir l'association IDDEES pour assurer l'entretien des espaces verts de la déchèterie-ressourcerie de Lauzerte à compter du 1er septembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Le coût de la prestation est fixé à 1 000 € par an.

Il donne lecture aux membres du Comité Syndical du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention pour l'entretien des espaces verts de la déchèterie-ressourcerie de Lauzerte avec l'association IDDEES.

- Convention pour la réalisation du ménage et du petit entretien des locaux :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité d'assurer le ménage dans les locaux du SIEEOM situés à Lauzerte.

Il propose de retenir l'association IDDEES pour assurer cette prestation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 pour un montant de 1 000 € par an.

Il donne lecture aux membres du Comité Syndical du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention de prestation pour assurer le ménage dans les locaux du SIEEOM situés à Lauzerte avec l'association IDDEES.

5. Convention de mise à disposition d'une œuvre en fer recyclé

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'artiste Philippe GIGOT propose de mettre disposition à titre gracieux une œuvre métallique sur la déchèterie de Lauzerte.

Il précise que M. GIGOT sollicite en échange la possibilité de récupérer gratuitement des matériaux en fer susceptibles d'être utilisés par l'artiste pour assurer la fabrication d'œuvres.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pédagogique de ce partenariat dans le cadre de la politique de réduction des déchets du SIEEOM en mettant en lumière le réemploi par l'art de vieux objets.

Il propose de signer une convention de partenariat avec Monsieur Philippe GIGOT pour que cette œuvre soit exposée sur la déchèterie de Lauzerte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'une œuvre en fer recyclé sur la déchèterie de Lauzerte avec Monsieur Philippe GIGOT.

6. Marché de fourniture d'un camion polybenne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la transformation progressive entreprise par le SIEEOM depuis un an avec la reprise en régie de la collecte du verre, de la collecte des papiers, du transport des bennes des déchèteries et le déploiement de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.

Dans ce cadre et conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé un marché pour la fourniture d'un camion polybenne.

Il précise que ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis porteur 6x2 de PTAC 26 T (PTRA = 44 T) avec 3^{ème} essieu directeur relevant et délestable.
- Lot n° 2 : Fourniture d'un bras de levage avec une option de bâchage automatique.

Après avoir présenté l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir pour chaque lot :

- Lot n°1 : FAURIE Midi-Pyrénées marque RENAULT pour un montant de 89 500 € HT,
- Lot n°2 : BADOURES ET FILS pour un montant de 40 365 € HT incluant l'option de bâchage automatique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de fourniture d'un camion polybenne à l'entreprise FAURIE Midi-Pyrénées pour le lot n°1 et à l'entreprise BADOURES ET FILS pour le lot n°2 pour un montant total de 129 895 € HT.

7. Gestion du personnel

Suite aux avancements de grades 2018 et aux créations d'emplois décidées par Délibération n°5 du 22 février 2018, Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdo.	Date de suppression
2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent du service déchets	35 h	01/07/2018

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, adopte les propositions de son Président et charge son Président de l'application des décisions prises.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il conviendrait de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet sur les périodes suivantes :

- du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019.

Les rémunérations des agents contractuels seront calculées sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte les propositions ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, autorise son Président à signer les contrats à intervenir et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et assureront la fonction d'agent technique. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget 2018 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Enfin, Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé deux comptes le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2), les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;

- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle :
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

2/ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peut l'être. Cependant, la prise en charge de ses frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée :

1/ de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à 1 000 € par agent avec une enveloppe annuelle pour l'ensemble des agents à 2 000 €, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ;

2/ de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte les propositions ci-dessus, dans les conditions précitées et dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8. Présentation du bilan du stage sur la gestion des déchets verts municipaux

Madame Emeline COLOMA, stagiaire en Licence, présente aux membres du Comité Syndical son étude sur la gestion des déchets verts issus des communes du SIEEOM et notamment des pistes d'amélioration pour assurer la gestion de ces déchets dans l'avenir.

9. Questions diverses et informations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE

SIEEOM
Sud Quercy
TRIONS pour RECYCLER